



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 2107

Texte de la question

Un rapport parlementaire de 1993 concernant « le développement économique et social et l'emploi dans les PME » préconisait le changement de l'assiette de toutes les taxes assises sur les salaires. M. Joël Sarlot souhaiterait connaître la position de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur cette proposition.

Texte de la réponse

Le rapport mentionné préconisait notamment un aménagement des règles fiscales relatives aux taxes et participations sur les salaires afin de rendre leur application plus simple pour les entreprises et moins pénalisante pour l'emploi. Des dispositions ont été prises en ce sens. Tout d'abord, pour les rémunérations versées depuis le 1er janvier 1996, l'assiette de la taxe d'apprentissage et des participations des employeurs au développement de la formation professionnelle continue et à l'effort de construction est alignée sur celle des cotisations de sécurité sociale, et non plus sur celle de la taxe sur les salaires. Cette harmonisation d'assiette constitue une simplification majeure des formalités administratives à la charge des entreprises, notamment des PME, qui n'ont plus désormais à se référer, pour le calcul de ces trois contributions à l'assiette de la taxe sur les salaires, à laquelle la quasi-totalité d'entre elles ne sont pas assujetties. En outre, afin de favoriser le maintien et le développement de l'emploi, les effets du franchissement du seuil de dix salariés ont été neutralisés jusqu'au 31 décembre 1999 pour les participations concernées, relatives au développement de la formation professionnelle continue et à l'effort de construction. Plus largement, le transfert de l'essentiel des cotisations d'assurance maladie sur la CSG à compter du 1er janvier 1998 va dans le sens des préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Joël Sarlot](#)

Circonscription : Vendée (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2107

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2567

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 850